

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DJS 89 Subventions (73 750 euros) à 13 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association Sportive de la Police de Paris (n°D01176 / n°463 / n°2016_00506) –Maisons des Associations 4, rue des Arènes (5^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 200 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Action éducative et sociale des jeunes "Jeunesse et Avenir" (n°D03389 / n°349 / n°2016_00576) –35, rue Saint-Georges (9^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Sportif Arequipa France Pérou-ASAF PEROU (n°X00873 / n°17152 / n°2016_02269) –chez Madame ELVA-PRADO 126, quai de Jemmapes (10^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Grimpe Paris 13 (n°D03758 / n°17444 / n°2016_01010) –MDA 11, rue caillaux - Boite 32 (13^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Passing Club (n°X02389 / n°19858 / n°2016_00897) –6, rue Gonnet (11^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 250 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs (A.P.P.L.) - La Maison des Sauveteurs (n°1000014706 / n°D05908 / n°16588 / n°2016_02219) –34, avenue du Général Michel Bizot (12^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Riderz (n°1000058395 / n°X04252 / n°19666 / n°2016_00900) –25, boulevard Sault - Boite 4 (12^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association A S P T T Paris Ile-de-France (n°D03648 / n°260 / n°2016_00542) –8, rue Brillat Savarin (13^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Escrime Paris 15 (n°183198 / n°2016_00862) –116, rue Raymond Losserand (14^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club alpin français d'Ile de France (n°D01676 / n°612 / n°2016_00258) –5, rue Campagne Première (14^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Pilotari (n°X00902 / n°16925 / n°2016_00898) –Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Attaque simple riposte (n°X06749 / n°154 / n°2015_08271) –chez M. Gilles BROUILLAUD 195, rue de Vaugirard (15^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Groupe Subaquatique de Passy GSP (n°17086 / n°2016_01011) –Chez Mr BLANCHON - 8, rue Fondary (15^e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 73 750 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO